RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DESF
Statistique publique de la fiscalité

Décembre 2025
DGFIP Statistiques N° 42

La collecte des recettes fiscales par la DGFiP au 3e trimestre 2025

Sur les trois premiers trimestres de 2025, les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFiP s'élèvent à 384 Md€, en hausse de 3,8 % à champ constant par rapport à la même période de 2024, le PIB en euros courants ayant augmenté de 2,0 % durant cette période.

La croissance des recettes fiscales est portée pour un quart par les recettes de l'impôt sur le revenu des ménages. Les recettes des impôts sur le capital et des « autres impôts et taxes », qui augmentent respectivement de 11,1 % et de 17,9 %, contribuent quant à elles pour près de la moitié de l'augmentation des recettes.

Les impôts sur la consommation contribuent pour 0,6 point à cette hausse, la baisse des recettes de TVA (- 0,7 %) étant compensée par le dynamisme des recettes des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité et sur la consommation de gaz naturel et de charbon.

Enfin, les recettes des impôts de production stagnent (+ 0,7 %) entre les 3 premiers trimestres de 2024 et 2025.

Auteurs : Olivier Arnal, Loris Magnet, Elsa Heng et Sébastien Fargeas

Les recettes fiscales collectées par la DGFiP au cours des trois premiers trimestres augmentent de 3,8 % en 2025

Les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFiP (hors accises sur les tabacs et alcools) au cours des 3 premiers trimestres de 2025 ont augmenté de 3,8 % par rapport à la même période en 2024 et s'élèvent à 384 Md€ [tableau 1]. Ces recettes sont nettes des remboursements et dégrèvements, elles s'entendent alors comme les montants effectivement encaissés durant les 9 premiers mois de l'année. Elles n'incluent pas certaines recettes perçues au profit des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale [encadré 1].

Les taxes sur la consommation progressent de 2,1 %

Les recettes des taxes sur la consommation, hors accises sur les tabacs et alcools, progressent de 2,1 % entre les 3 premiers trimestres de 2024 et 2025, elles atteignent 166 Md€.

Cette hausse est portée par la forte augmentation des recettes de taxes intérieures sur la consommation d'énergie (+ 90,8 %) qui s'explique par la hausse des tarifs appliqués à l'électricité en raison de la sortie progressive du bouclier tarifaire et au gaz naturel. La taxe sur les boissons non alcooliques connaît une progression de 51,7 %, en lien avec la hausse des tarifs pour la

FINANCES PUBLIQUES

contribution de celles contenant des édulcorants de synthèse, mais son montant reste modeste (0,7 Md€).

Les recettes de TVA s'élèvent à 156 Md€ au cours des 3 premiers trimestres de 2025, soit une baisse de plus d'1 Md€ (- 0,7 %) par rapport à la même période en 2024.

Les accises sur les tabacs et les alcools ont généré 13 Md€ de recettes au cours des trois premiers trimestres 2025, mais cette hausse importante (+ 20,9 %) est due uniquement au transfert de leur collecte de la DGDDI à la DGFiP au cours de l'année 2024.

Les impôts sur le revenu des ménages progressent de 6,5 % et ceux sur le bénéfice des sociétés de 3,4 %

Au cours des 3 premiers trimestres de 2025, les recettes nettes des impôts sur le revenu des ménages (l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux et autres retenues à la source) ont augmenté de 6,5 % et atteignent 83 Md€, soit une hausse de 5 Md€ par rapport à la même période en 2024. Elles sont stimulées par le dynamisme des montants prélevés à la source et la forte augmentation en 2025 du « solde à payer[1] » par les contribuables à la suite des déclarations de revenus 2024 ; l'évolution de ce dernier s'expliquant par une augmentation des revenus déclarés (+ 4,9 %) supérieure à celle des seuils du barème de l'impôt (+ 1,8 %) et par une hausse de 35,8 % de l'impôt hors barème.

Les recettes nettes de l'impôt sur les sociétés (IS) s'élèvent à 44 Md€, marquant une progression de 3,4 %. Cette hausse s'explique par une diminution des remboursements de l'État s'agissant des excédents d'acomptes d'IS versés par les entreprises.

Les impôts sur le capital augmentent de 11,1 % mais ceux sur la production stagnent

Les recettes fiscales d'imposition du capital ont connu une augmentation de 11,1 %. Cette croissance est principalement attribuable à la hausse significative de 17,2 % des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Cette hausse s'explique par deux facteurs principaux : la reprise du marché immobilier, essentiellement en volume de transactions, et la nouvelle faculté accordée aux départements d'augmenter de 0,5 point le taux de la taxe départementale de publicité foncière et du droit départemental d'enregistrement en 2025. L'augmentation de 17,4 % des recettes de la taxe foncière (TF) ne concerne que les paiements des redevables mensualisés et ne doit pas être interprété comme annonçant une hausse du même ordre des recettes annuelles, les trois quarts des recettes de TF étant attendus au 4e trimestre.

Les recettes d'impôts sur la production sont relativement stables sur les trois premiers trimestres 2025 (+ 0,7 %). Si celles de la contribution sur les rentes infra-marginales (CRIM) sont en forte baisse (- 38,9 %) en lien avec la fin de la mesure, elles sont compensées par la hausse de 59,1 % de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) dont le seuil de déclenchement a été abaissé, le barème augmenté et la composante « taxe sur l'ancienneté des véhicules »

1 Le solde à payer correspond au montant total d'impôt sur les revenus 2024, déclarés en 2025, restant à payer après le prélèvement à la source et l'imputation des réductions et crédits d'impôt. Si ce solde est négatif, il sera remboursé au cours de l'année 2025.

remplacée par une nouvelle taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, au rendement plus important.

Les recettes des autres impôts et taxes recouvrés par la DGFiP sont en hausse de 17,9 %. Parmi celles-ci, la taxe sur les transactions financières (TTF) est très dynamique (+ 87,3 %) en raison d'une augmentation du taux de taxation de 0,3 % à 0,4 % à compter du 1er avril 2025 et de la réaffectation d'une partie des recettes, anciennement affectées au profit du Fonds de solidarité et du développement (FSD), au budget de l'État. Enfin, l'augmentation de 40,4 % des « autres taxes » est due au versement d'une partie des cotisations « employeurs » au budget de l'État en 2025 (auparavant affectées au FNAL), et de la hausse de la taxe sur les billets d'avion depuis le 1er mars 2025.

Tableau 1 : Recettes fiscales trimestrielles et annuelles collectées par la DGFiP

	Données au 3e trimestre				Données annuelles	
	2024 (Md€)	2025 (Md€)	Évolution 2024-2025 (%)	Contribution à l'évolution (point de %)	2024 (Md€)	Poids des 3 trimestres 2024 (%)
Total à champ constant ●	**363,7**	**383,9**	***3,8***		**555,4**	***65***
Total	**374,0**	**396,4**	***4,6***		**570,0**	***66***
Impôts sur la consommation	***162,4***	***165,7***	***2,1***	***0,6***	**232,7**	***70***
Taxe sur la valeur ajoutée†	157,2	156,1	*-0,7*	*-0,2*	210,7	*75*
Accises sur les tabacs et l'alcool ●	10,3	12,5	…		14,6	*71*
Taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité et la consommation de gaz naturel et de charbon	4,7	9,0	*90,8*	*0,8*	6,8	*69*
Taxe sur les boissons non alcooliques	0,4	0,7	*51,7*	*0,0*	0,6	*78*
Impôts sur le revenu des ménages et des sociétés	**120,1**	**126,6**	***5,4***	***1,2***	**188,2**	***64***
Impôts sur le revenu des ménages	77,9	82,9	*6,5*	*1,0*	128,8	*60*
dont impôt sur le revenu†	*48,9*	*53,1*	*8,6*	*0,8*	*88,0*	*56*
dont prélèvements sociaux sur les revenus	*23,9*	*24,5*	*5,9*	*0,1*	*34,9*	*69*
dont autres retenues à la source	*5,0*	*5,3*	*2,3*	*0,1*	*6,0*	*84*
Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices†	42,3	43,7	*3,4*	*0,3*	59,4	*71*
Impôts sur le capital	***42,6***	***47,3***	***11,1***	***0,9***	**93,2**	***46***
Taxes foncières et taxes annexes	14,0	16,4	*17,4*	*0,5*	53,3	*26*
Droits de mutation à titre gratuit	14,6	14,7	*0,6*	*0,0*	20,9	*70*
Droits de mutation à titre onéreux et droits d'enregistrement	11,8	13,8	*17,2*	*0,4*	16,3	*72*
Impôt sur la fortune immobilière	2,1	2,3	*8,0*	*0,0*	2,7	*78*
Impôts sur la production	***26,0***	***26,2***	***0,7***	***0,0***	**38,3**	***68***
Taxe sur les salaires	13,0	13,4	*2,7*	*0,1*	17,4	*75*
Cotisation foncière des entreprises et IFER	5,0	5,0	*1,0*	*0,0*	11,3	*44*
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4,5	4,3	*-4,8*	*0,0*	4,6	*98*
Taxe sur les surfaces commerciales	1,2	1,2	*-3,4*	*0,0*	1,2	*98*
Taxe générale sur les activités polluantes	0,1	0,1	*15,1*	*0,0*	1,2	*7*
Contribution sur les rentes inframarginales	1,1	0,7	*-38,9*	*-0,1*	1,1	*98*
Taxe sur les services numériques	0,4	0,5	*20,4*	*0,0*	0,8	*55*
Taxe sur les véhicules de société	0,6	1,0	*59,1*	*0,1*	0,6	*99*
Autres impôts et taxes	***24,3***	***28,7***	***17,9***	***0,8***	**33,4**	***73***
Taxes spécifiques aux assurances	9,6	10,4	*7,7*	*0,1*	11,7	*82*
Autres taxes	7,7	10,8	*40,4*	*0,6*	9,9	*78*
Produits et prélèvements sur les jeux d'argent	4,2	4,2	*-1,2*	*0,0*	5,9	*72*
Taxe d'habitation et taxes annexes	1,8	1,6	*-12,6*	*0,0*	4,5	*41*
Taxe sur les transactions financières	0,9	1,7	*87,3*	*0,1*	1,3	*67*
Remboursements et dégrèvements (hors TVA, IR, IS)	***-11,7***	***-10,6***	***-9,6***	***-0,2***	**-15,7**	***74***

Source : DGFiP, données budgétaires

● *La DGFiP n'a collecté qu'une partie des accises sur les tabacs et l'alcool du 1er trimestre 2024. Les évolutions 2024-2025 sont donc calculées à champ constant, en excluant ces accises.*

† Net des remboursements et dégrèvements

Encadré 1 : Champ de la publication et mise en garde sur l'interprétation des données

Cette publication vise à présenter des statistiques sur les recettes fiscales à un rythme infra-annuel. Elle couvre les impôts collectés par la DGFiP, c'est-à-dire ceux pour le compte de l'État, mais aussi de quelques impôts pour le compte des collectivités locales et d'administrations de sécurité sociale. Les recettes sont dites « nettes » lorsqu'en ont été retranchés des remboursements et dégrèvements — i.e. les dépenses de l'État liées à des restitutions d'impôt ou des situations où l'État ne recouvre pas certaines créances (par exemple, suite à des contentieux). Les montants correspondent à des données budgétaires, c'est-à-dire aux encaissements durant la période considérée, et non à ceux dus au titre de cette période comme dans les « DGFiP Statistiques » traitant de ces différentes impositions. Les évolutions présentées s'appuient sur une comparaison simple entre les 9 premiers mois de l'année N et les 9 premiers mois de l'année N-1. Les accises sur les tabacs et alcools ayant été transférées au 1er janvier 2024, avec des premiers enregistrements budgétaires en mars 2024, l'évolution de cette taxe entre les 3 premiers trimestres de 2024 et 2025 est marquée par le transfert de son recouvrement de la DGDDI à la DGFiP.

Encadré 2 : Correction d'une erreur sur l'année 2024

Le millésime 2024 sur lequel s'appuyaient les publications 2024, 2025T1 et 2025T2 (DGFiP statistiques n°29, 36 et 38) portait une erreur mineure sur la ligne « Total » et « Total à champ constant », en raison d'une ré-agrégation incomplète des lignes de recettes. La ligne générale « Total » s'élevait à 568 Md€ au lieu de 570 Md€ ici, tandis que la ligne « Total à champ constant » est corrigée à 555 Md€ (contre 553 Md€) et son évolution à 2,3 % au lieu de 2 %.
L'erreur est corrigée dans cette publication ainsi que dans les tableaux statistiques mensuels et annuels.

Pour en savoir plus :
- Tableaux statistiques téléchargeables
- Les recettes fiscales gérées par la DGFiP en 2024, DGFiP Statistiques n°29
- Différences entre recettes budgétaires et celles dues au titre d'une année, DGFiP Statistiques n°26

Directrice de la publication : Amélie Verdier

Rédacteurs en chef : Sophie Maillard | Thomas Laurent

Autres publications :
www.impots.gouv.fr/etudes-et-statistiques
Contact presse :
cabinet.communication@dgfip.finances.gouv.fr

ISSN : 2823-5924

Direction Générale des Finances publiques
Département des études et des statistiques fiscales

FINANCES PUBLIQUES